

## Annexe 1 : Liste des situations

### Cas n°1

Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 du département des Yvelines.



Je n'ai pas à demander ma réinscription sur la liste d'aptitude, celle-ci étant en cours de validité.

### Cas n°2

Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de direction d'école 2023, 2024 d'un autre département que celui des Yvelines.



Je dois solliciter mon inscription de droit sur la liste d'aptitude du département des Yvelines.

### Cas n°3

J'ai été inscrit avant 2023 sur une liste d'aptitude de direction d'école du département des Yvelines ou d'un autre département et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



Je dois solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction d'école. Ayant exercé pendant trois ans, ma réinscription se fait sans entretien ni passage devant la commission.

### Cas n°4

J'ai été inscrit avant 2023 sur une liste d'aptitude de direction d'école du département des Yvelines ou d'un autre département et je n'ai pas exercé ces fonctions durant 3 années complètes.



Je dois solliciter mon renouvellement. Si l'avis de l'IEN est favorable, je suis dispensé de commission et inscrit de droit sous réserve d'avoir suivi la formation de directeur. Si l'avis de l'IEN est défavorable, je me présenterai devant la commission départementale.

### Cas n°5

Je n'ai jamais été inscrit sur une liste d'aptitude de direction d'école ou j'ai été inscrit et je n'ai jamais exercé les fonctions de direction d'école.



Je dois solliciter mon inscription. L'avis IEN est requis et je serai convoqué à un entretien devant la commission départementale.

### Cas n°6

Je n'ai jamais été inscrit sur une liste d'aptitude de direction d'école et j'ai fait fonction en tant que directrice/directeur pour l'année scolaire 2024-2025.



Je dois solliciter mon inscription. Si l'avis de l'IEN est favorable, je suis dispensé de commission et inscrit de droit sous réserve d'avoir suivi la formation de directeur. Si l'avis de l'IEN est défavorable, je me présenterai devant la commission départementale.